



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

SOMMAIRE

Délibération 2007/1	Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2006
Délibération 2007/2	Affectation du résultat 2006 au budget primitif 2007
Délibération 2007/3	Vote du budget primitif 2007
Délibération 2007/4	Tarifs des prestations de fourniture de données
Délibération 2007/5	Règlement des frais de déplacement
Délibération 2007/6	Régime indemnitaire du personnel de l'office de l'eau
Délibération 2007/7	Modification du tableau des effectifs
Délibération 2007/8	Action sociale en faveur du personnel de l'office de l'eau – Adhésion à un régime de ticket restaurant
Délibération 2007/9	Recours au recrutement d'agent de remplacement
Délibération 2007/10	Recours au recrutement d'agent occasionnel
Délibération 2007/11	Comité national de l'eau du 26 février 2007 - mission spéciale d'un membre du conseil d'administration
Délibération 2007/12	Décision relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Petite Ile – réactualisation du schéma directeur de réseau d'adduction d'eau potable
Délibération 2007/13	Décision relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Petite Ile – étude de faisabilité de dispositifs de traitement des eaux usées à macrophytes
Délibération 2007/14	Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec le BRGM réunion et au versement d'une subvention pour le projet d'étude « méthodologie d'imagerie électrique haute résolution des aquifères côtiers en milieu marin »
Délibération 2007/15	Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec le BRGM réunion et au versement d'une subvention pour le projet d'étude « identification des modalités d'exploitation des ressources en eaux souterraines du domaine d'altitude de l'est de la réunion – phase 2 »
Délibération 2007/16	Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec le BRGM réunion et au versement d'une subvention pour le projet d'étude « modèle intégré pour l'aide à la gestion des ressources en eau dans la micro-région sud de la réunion – phases 2 et 3 »



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/01: Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2007

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,

VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

Considérant la présentation du compte de gestion 2006 par Monsieur l'agent comptable,

Considérant la présentation du compte administratif par l'ordonnateur de l'établissement et les résultats pour l'année 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion

2 : D'adopter le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable de l'établissement,

3 : De constater les restes à réaliser de la section d'investissement ainsi que suit :

DEPENSES : 3 198 648.81 €

RECETTES : 0 €

SOLDE : - 3 198 648.81 €

4 : D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurant au compte de gestion et au compte administratif suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2005	Résultat de clôture 2006
FONCTIONNEMENT	1 080 094.98€	6 360 608.24€	5 280 513.26€	183 011,82€	5 463 525.08€
INVESTISSEMENT	90 340.29€	104 431.83€	14 091.54€	179 356,15€	193 447.69€

Annexes non disponibles sous format numérique

Consultables au siège de l'Office de l'eau Réunion

14 ter allée de la forêt 97400 SAINT DENIS



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/02 : Affectation du résultat 2006 au budget primitif 2007

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion et l'arrêté des comptes 2006 de l'établissement,

Considérant d'une part le résultat d'exercice constaté à la section de fonctionnement soit 5 280 513.26€ et le résultat de clôture de l'année 2006 soit 5 463 525.08€,

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement soit 193 447.69€ et le solde négatif du solde des restes à réaliser de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'affecter le résultat de clôture 2006 de la section de fonctionnement (5 463 525.08) ainsi que suit :

- en recette de la section d'investissement au compte 1068 : 3 005 201.12€
- en recette de la section de fonctionnement au compte 002 : 2 458 323.96€



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/03 : Vote du budget primitif 2007

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,

VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3312-1 et 2,

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la précédente présentation du compte administratif, des résultats de clôture et la proposition d'affectation du résultat au budget primitif 2007,

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement,

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées représentant un budget global ventilé par sections telles que récapitulées ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 515 573,00€	8 515 573,00€
INVESTISSEMENT	8 967 968,00€	8 967 968,00€

2 : Le budget primitif 2007 est annexé à la présente délibération

Annexe non disponible sous format numérique
Consultable au siège de l'Office de l'eau Réunion
14 ter allée de la forêt - 97400 SAINT DENIS



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/04 : Tarifs des prestations de fourniture de données

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance par Monsieur le Directeur de l'office de l'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- 1 : De valider la grille tarifaire des prestations ci-annexée

**DONNEES SUR L'EAU ET PRODUITS NUMERIQUES DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION
TARIFICATION 2007**

DESIGNATION	Prix Unitaire en €(euros)
Extraction de données numériques	
Via le site internet de l'Office de l'eau Réunion www.eaureunion.fr	gratuit
Données horaires par paramètre quantitatif pour une station et pour l'année demandée	11.60 €
Limnigramme annuel (graphique + fichier de valeur)	23.20 €
Débit instantané (limnigramme et les courbes de tarage avec leur période de validité)	23.20 €
Débits moyens journaliers (tableau annuel)	11.60 €
Bilans hydrométriques (les bilans de l'année demandée)	11.60 €
Profil étang (pour une station les profils de l'année demandée)	11.60 €
Chronique piézométrique annuelle (graphique + fichier de valeur)	23.20 €
Piézométries instantanées de l'année demandée	11.60 €
Piézométrie en valeurs moyennes journalières (tableau annuel)	11.60 €
Log de conductivité (pour un forage / piézomètre - les profils de l'année demandée)	23.20 €
Mesures <i>in situ</i> , analyses physico-chimiques pour une station (rivières, étangs, forages) et pour l'année dem	11.60 €
Données horaires par paramètre physico-chimique pour une station et pour l'année demandée	11.60 €
Tableau des déterminations de macroinvertébrés pour une station (rivières, étangs) et pour l'année demandée	11.60 €
Numérisation de données "papier"	
Limnigramme papier (sur devis facturation mini à la 1/2 heure)	23,20€/heure
Chronique piézométrique papier (sur devis facturation mini à la 1/2 heure)	23,20€/heure
Autres prestations assimilables (sur devis facturation mini à la 1/2 heure)	23,20€/heure
Médiathèque	
Consultation d'archive non numérique dans les locaux de l'Office de l'Eau Réunion (sur RDV)	gratuit
Atlas des macroinvertébrés de l'île de la Réunion (édition 2000) sous réserve de stock	gratuit
CD de l'annuaire hydrologique (1 CD par année depuis 1997)	60.00 €
Support de livraison	
Document papier (se reporter ci-dessous)	
DVD ROM gravé support compris	15.00 €
CD ROM gravé support compris	10.00 €
Fichier attaché sur adresse mail	gratuit
Modalité de mise en œuvre	
Reproduction de documents (photocopie NB - 1 page recto) - facturation à la copie	
- de 1 à 100 copies	0,25 € la copie
- de 1 à 200 copies	0,20 € la copie
- de 1 à + de 200 copies	0,15 € la copie
Copie couleur (tarif unique A4 ou A3 - 1 page recto copiée)	0,50 € la copie
Reliure de document photocopie (reliure + couvertures plastique et cartonnée)	3.00 €

Les données consultables sur notre site www.office-eau974.fr seront à terme consultables sur les sites des bases de données nationales (HYDRO hydro.eaufrance.fr et ADES ades.eaufrance.fr)

Les données numériques non disponibles sur notre site sont progressivement mises en ligne à partir de 2007.

Les extractions de données dépendent de la disponibilité des techniciens. Les devis établis par l'Office de l'Eau Réunion mentionneront la date prévue de disponibilité des données à compter de la signature du bon de commande.

Les produits sont à retirer sur place ou sur demande peuvent être expédiés. Dans ce cas les frais de port sont en sus.

Les données publiques fournies par l'Office de l'eau Réunion ne peuvent être revendues,



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/05 : Règlement des frais de déplacement

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,
- VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'au-delà du cadre général posé par la loi, il revient à l'assemblée délibérante de préciser les modalités exactes et les conditions de la prise en charge des frais occasionnés par le déplacement temporaire des agents ou collaborateurs de l'office de l'eau Réunion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : De valider le règlement relatif aux frais liés aux déplacements temporaires tels que ci-annexé

2 : De fixer le barème des frais de mission, et de tournée tels que prévus au règlement et notamment à l'article 6 comme ci-après :

	Réunion + DOM MONTANT PLAFOND	Métropole MONTANT PLAFOND
Indemnité journalière de mission = nuitée + 2 repas	90 €	90.50 €
Indemnité de repas	15 €	15.25 €
Indemnité de nuitée	60 €	60 €
	<i>Réunion uniquement</i>	
Indemnité de tournée	63 €	
Indemnité de repas	10.50 €	
Indemnité de nuitée	42 €	
Indemnité de stage	Suivant disposition réglementaire en vigueur (arrêté ministériel du 3 juillet 2006)	
Utilisation d'un véhicule personnel	Indemnités kilométriques suivant disposition réglementaire en vigueur (arrêté ministériel du 3/07/2006) + frais de péage et de stationnement sur justificatifs	
Utilisation d'un véhicule location	Remboursement location au tarif le plus économique + frais de péage + frais de stationnement sur justificatifs	
Autres frais de transport	Prise en charge directe par l'établissement ou remboursement des frais engagés sur la base des modalités prévues au 6 du règlement	

3 : D'autoriser le Directeur de l'établissement, si les circonstances économiques le justifient (mission hors France métropolitaine) et sur présentation de justificatifs des frais engagés, de majorer les montants des indemnités journalières et/ou des indemnités de nuitées ou de repas dans la limite de 50% des montants plafonds indiqués ci-dessus, à titre exceptionnel, pour des missions à durée limitée.



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/06 : Régime indemnitaire du personnel de l'Office de l'Eau

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88,
- VU les délibérations du conseil d'administration de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004 et du 20 septembre 2006,
- VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance par Monsieur le Directeur de l'office de l'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité,

1 : de créer et d'autoriser l'attribution des primes et indemnités réglementaires prévues dans l'annexe 1 ci-jointe,

2 : de fixer les taux mini et maxi de ces primes et indemnités comme indiqué dans l'annexe 1 précité,

3 : de préciser que les primes et indemnités sont versées mensuellement ou semestriellement aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, au prorata de la durée légale du travail ainsi qu'aux agents non titulaires, dès lors que leur contrat de travail le prévoit.

4: d'approuver les critères de modulation fondés sur la technicité, la responsabilité et les contraintes liées à l'exercice de certaines missions, précisés en annexe 2, qui permettront de déterminer les attributions individuelles,

5 : d'autoriser l'autorité territoriale à utiliser un système de modulation lié à la manière de servir (qualité du service rendu, absentéisme, comportement etc.)

DELIBERATION 2007-14 : Régime indemnitaire du personnel de l'Office de l'Eau Réunion

ANNEXE 1 : Cadre Général

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	Décret 2002-63 du 14/01/2002	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf *- (base 1/02/07)	Coefficient de modulation
Attaché principal	1 440,66	0,5 à 8
Attaché	1056,35	0,5 à 8
Rédacteur si TBI > ou = IB 380	840,04	0,5 à 8
Indemnité d'exercice de mission des préfectures	Décret 97-1223 du 26/12/1997	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf** -(base 1/02/07)	Coefficient de modulation
Attaché principal - Attaché	1372,04	0,8 à 3
Rédacteur	1250,08	0,8 à 3
Adjoint administratif 1ère classe	1173,86	0,8 à 3
Adjoint administratif 2e classe	1143,37	0,8 à 3
Agent de maîtrise	1158,61	0,8 à 3
Adjoint technique 2e cl	1143,37	0,8 à 3
Indemnité d'administration et de technicité	Décret 2002-61 du 14/01/2002	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant annuel de réf *- (base 1/02/07)	Coefficient de modulation
Rédacteur si TBI < IB 380	576,48	0,5 à 8
Adjoint administratif ppal 1ère cl	459,92	0,5 à 8
Adjoint administratif ppal 2e cl	454,67	0,5 à 8
Adjoint administratif	439,96	0,5 à 8
Agent de maîtrise	459,92	0,5 à 8
Agent technique	454,67	0,5 à 8
Adjoint technique	439,96	0,5 à 8
Indemnité spécifique de service	Décret 2003-799 du 25/08/2003	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Montant moyen annuel de référence**	Coefficient de grade
Ingénieur principal	356,53	de 3,7 à 42
Ingénieur >7e échelon	356,53	de 3,6 à 30
Ingénieur < 7e échelon	356,53	de 3,6 à 25
Technicien territorial	356,53	de 3,5 à 10,5
Prime de service et de rendement	Décret 91-875 du 6/09/1991	
CADRES D'EMPLOIS/GRADES ELIGIBLES	Taux sur TBI**	Modulation individuelle
Ingénieur principal	8%	de 0,25 à 2
Ingénieur	6%	de 0,25 à 2
Technicien territorial	4%	de 0,25 à 2

* Fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point

** fixé par arrêté ministériel



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/07 : Modification du tableau des effectifs

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance par Monsieur le Directeur de l'office de l'eau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : De modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de l'office de l'eau de la façon suivante :

- fermer 1emploi de rédacteur territorial non pourvu et un emploi d'adjoint des services techniques non pourvu
- ouvrir un emploi relevant du cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) en vue d'exercer la fonction d'ingénieur en sciences et techniques de l'eau

2 : De prévoir, pour le recrutement à l'emploi d'ingénieur en sciences et techniques de l'eau, les modalités suivantes :

- conditions de recrutement :
 - Par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude, détachement) en priorité
 - Par contrat (non titulaire), par défaut
- conditions de rémunération

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire annuel global de 34 000 à 60 000 € fixé par le Directeur de l'Etablissement / expérience + SFT le cas échéant
REGIME INDEMNITAIRE	Sur la base de l'attribution individuelle	
Crédit global annuel (estimation 2007)	De 34 000 à 60 000€ annuel brut + SFT le cas échéant	

3 : D'arrêter le tableau des effectifs tels qu'il aura cours après la présente séance tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

DELIBERATION 2007-07 : Modification du tableau des effectifs

ANNEXE : Tableau des effectifs mis à jour après la séance du CA du 07/03/2007

Filières/catégories/cadres d'emplois/grades occupés	Poste(s) ouvert(s)	Tps de travail	Poste(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)	FONCTIONS occupées (indicatifs)
FILIERE ADMINISTRATIVE	4		4	0	
CATEGORIE A	2		2	0	
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX	2		2	0	
Attaché territorial	2	TC	2	0	Resp Aif et financier Chargé des aides/redevances et comm
CATEGORIE B	0		0	0	
CATEGORIE C	2		2	0	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	2		2	0	assistant financier
Adjoint administratif territorial 1ère classe	1	TC	1	0	
Adjoint administratif territorial	1	TC	1	0	assistant administratif
FILIERE TECHNIQUE	17		14	5	
CATEGORIE A	7		6	2	
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX	7		6	2	
Ingénieur principal	1	TC	1	0	Directeur
Ingénieur territorial	6	TC	5	2	1 Resp. technique 1 Ing qualité des eaux 2 Ing. Hydrologue / hydrogéologue 1 Ing. Responsable informatique
CATEGORIE B	5		3	2	
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX	5		3	2	
Technicien supérieur territorial	5	TC	3	2	1 Techn gestionnaire des réseaux 1 Techn hydrobiologiste 1 Techn eau
CATEGORIE C	5		5	1	
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	1		1	0	
Agent de maîtrise territorial	1	TC	1	0	1 ag de maitrise hydrométricien
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX	4		4	1	
Adjoint des ST territorial	4	TC	4	1	1Hydrométricien 3 ouvriers qualifiés
		TC			
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	21	TC	18	5	
	OUVERTS		POURVUS	CONTRATS	



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/08 : Action sociale en faveur du personnel de l'Office de l'Eau – Adhésion à un régime de ticket restaurant

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le budget,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance par Monsieur le Directeur de l'office de l'eau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité,

- 1 : de mettre en place, à partir d'avril 2007, le ticket restaurant en faveur des personnels de l'office de l'eau Réunion
- 2 : de fixer la valeur faciale fixe du titre de paiement à 5,00 € dont 50 % (2,50 €) sont pris en charge par l'établissement et 50 % (2,50 €) sont acquittés par l'agent,
- 3 : que l'attribution maximale par agent sera de 4 tickets par semaine effectivement travaillée (hors période congé, JRTT, autorisation d'absence, jour férié, stage et absence pour maladie ordinaire)
- 4 : d'autoriser la signature d'une convention correspondante avec le groupe distributeur proposant le meilleur service,
- 5 : d'adresser cette mesure aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux non titulaires, effectuant un service au moins équivalent à un 2/3 temps
- 6 : de rendre incompatible cette mesure avec les indemnités de repas ou de séjour pouvant être alloués aux agents en mission, tournée, ou stage
- 7 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'établissement :
 - en dépense au chapitre 012 – compte 6488
 - en recette au chapitre 75 – compte 758



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/09 : Recours au recrutement d'agent de remplacement

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service il convient de permettre au Directeur de l'établissement de recourir, le cas échéant, au remplacement d'emploi(s) occupé(s) par des agents titulaires momentanément indisponibles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'autoriser le Directeur à recourir au recrutement de non titulaire pour faire à toute vacance > à 30 jours de tout emploi permanent pourvu au tableau des effectifs de l'établissement dans les conditions suivantes :

- Le recours à du personnel de remplacement n'aura pas de caractère systématique mais devra être apprécié en fonction :
 - des possibilités ou pas de réorganisation des services afin de poursuivre les missions de service public
 - des emplois concernés et de la possibilité réelle de trouver un remplaçant non titulaire susceptible d'assurer les missions
- Les conditions de recrutement seront celles fixées par le statut particulier du cadre d'emploi dont relève l'emploi pourvu par l'agent titulaire à remplacer
- La rémunération des non titulaires recrutés sur ce fondement sera établie en référence au 1^{er} échelon du grade d'accueil du cadre d'emploi susvisé, assorti le cas échéant d'un complément de rémunération dans la limite du régime indemnitaire en vigueur pour les emplois permanents.



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/10 : Recours au recrutement d'agent occasionnel

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- VU le budget,

Considérant que la possibilité de recourir à des emplois occasionnels doit être adaptée à la réalité des besoins occasionnels rencontrés à l'occasion de l'exécution des missions de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1: D'autoriser le Directeur à recourir au recrutement d'emplois occasionnels et à signer des contrats pour une durée de 1 journée à 3 mois, renouvelable à titre exceptionnel au maximum 1 fois, pour faire face à des besoins occasionnels et dans les conditions prévues dans le tableau ci-après :

Besoin	Niveau d'emploi	Cadre d'emploi Grade de référence	Condition d'emploi	Niveau de rémunération
Campagnes de mesures ou de contrôles s'inscrivant dans l'exercice des missions de l'établissement	Exécution – Catégorie C	Adjoint des services techniques	Mêmes conditions que celles requises dans le statut particulier de référence	En référence au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emploi –
Campagnes de mesures ou de contrôles s'inscrivant dans l'exercice des missions de l'établissement	Encadrement intermédiaire Catégorie B	Technicien supérieur	Mêmes conditions que celles requises dans le statut particulier de référence (BAC + 2)	En référence au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emploi –
Etudes ou missions d'expertise ponctuelles et de courte durée	Ingénierie technique ou administrative Catégorie A	Ingénieur territorial ou attaché	Mêmes conditions que celles requises dans le statut particulier de référence (condition de diplôme à Bac + 5)	En référence au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emploi pouvant être assorti d'un complément de rémunération dans la limite du régime indemnitaire en vigueur pour les emplois permanents

2. D'annuler les dispositions des précédentes délibérations du 26 novembre 2003 et du 1^{er} octobre 2004



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/11 : Comité national de l'eau du 26 février 2007 – Mission spéciale d'un membre du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

VU la loi 64-1245 du 16/12/1964 modifiée notamment son article 14-3,

VU le décret 2001-1324 du 28 décembre 2001 notamment son article 6,

VU le décret 89-271 du 12 avril 1989,

VU le budget et notamment les crédits inscrits et disponibles prévus au compte 6532,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance par Monsieur le Directeur de l'office de l'eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

1 : D'autoriser, la mission de représentation de M. Daniel THOLOZAN, représentant de Madame la Présidente de l'office de l'eau, afin d'assister à la réunion du comité national de l'eau organisé à Paris le 26 février 2007,

2 : D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et de tous frais annexes effectivement engagés pendant la durée du séjour, sur présentation de justificatifs dans la limite prévue réglementairement.



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/12 : Décision relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Petite Ile – Réactualisation du schéma directeur de réseau d'adduction d'eau potable

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'office de l'eau du 29 novembre 2006,
- VU le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 28 février 2007,

Considérant la demande déposée par la Commune de Petite Ile,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'attribuer, à la Commune de Petite-île, sous réserve de la confirmation des règles communes d'intervention pour les projets éligibles aux fonds européens, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 (Economie d'eau) du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la Réactualisation du schéma directeur de réseau d'adduction d'eau potable* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant de l'opération HT : 28 000€
- Taux d'intervention de l'office de l'eau (à confirmer sur les bases du cadre d'intervention des fonds européen): 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 16 800 euros

2. Une étude diagnostic de performance de réseau devra être incluse dans la réalisation du schéma directeur

A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/13 : Décision relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Petite Ile – Etude de faisabilité de dispositifs de traitement des eaux usées à macrophytes

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'office de l'eau du 29 novembre 2006,
- VU le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 2041,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 28 février 2007,

Considérant la demande déposée par la Commune de Petite Ile,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1) D'attribuer, à la Commune de Petite-île, sous réserve de la confirmation des règles communes d'intervention pour les projets éligibles aux fonds européens, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 (Assainissement) du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation d'une étude de faisabilité des dispositifs de traitement des eaux usées à macrophytes* »

- Montant de l'opération HT : 18 000€
- Taux d'intervention de l'office de l'eau (à confirmer sur les bases du cadre d'intervention des fonds européen): 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 10 800 euros

2) A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3) Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2007 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 2041.



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/14 : Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec le BRGM Réunion et au versement d'une subvention pour le projet d'étude « Méthodologie d'imagerie électrique haute résolution des aquifères côtiers en milieu marin »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'office de l'eau du 29 novembre 2006,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 28 février 2007,
- VU le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 6573,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 28 février 2007,

Considérant la demande déposée par le BRGM,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. D'autoriser la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le BRGM Réunion pour le projet d'étude « Méthodologie d'imagerie électrique haute résolution des aquifères côtiers en milieu marin » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objectifs : Amélioration de la connaissance des caractéristiques du milieu et notamment de l'interface entre l'eau douce et l'eau salée. Définition d'une méthodologie reproductible d'imagerie haute résolution du biseau salé et des aquifères côtiers basée sur la méthode des panneaux électriques.
- Durée de l'étude : 6 mois suivant calendrier prévisionnel transmis par le maître d'ouvrage (Avril 2007– septembre 2007)
- Modalités de participation : l'Office de l'eau apporte un financement de 35 000€ dont 80% seront versés à la signature de la convention, le solde (20%) étant alloué sur présentation d'un rapport technique, et un compte rendu financier de l'opération.
- Obligation du Bénéficiaire

Le BRGM s'engage à :

- inviter l'Office de l'eau aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention
- fournir à celui-ci tous renseignements utiles et tous documents nécessaires à son information,
- fournir à l'Office de l'eau, un exemplaire au moins des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau à utiliser librement les résultats des études, essais, mesures ou expériences sauf dispositions contraires prévues aux clauses particulières de la convention
- faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau a minima :
 - sur la couverture du ou des rapport(s) d'étude
 - Le cas échéant, s'il est fait recours à une insertion d'encadrés publicitaires, à des communiqués de presse, à des émissions radios et télévisées, à des publications à des articles sur le site internet du bénéficiaire,
 - Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau de manière équitable.

2. D'allouer dans le cadre de la convention ci-dessus décrite en 1., une subvention de fonctionnement de 35 000€ correspondant à 50% des dépenses réellement engagées par le BRGM sur ce programme et imputées sur le budget 2007, au compte 6573,

3. D'autoriser Monsieur le Directeur de l'office de l'eau à signer sur les fondements décrits au 1. et 2., la convention de partenariat avec le BRGM Réunion



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/15 : Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec le BRGM Réunion et au versement d'une subvention pour le projet d'étude « Identification des modalités d'exploitation des ressources en eaux souterraines du domaine d'altitude de l'Est de La Réunion – phase 2 »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
- VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'office de l'eau du 29 novembre 2006,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 28 février 2007,
- VU le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 6573,
- VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 28 février 2007,
- Considérant la demande déposée par le BRGM,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1) D'autoriser la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le BRGM Réunion pour le projet d'étude « Identification des modalités d'exploitation des ressources en eaux souterraines du domaine d'altitude de l'Est de La Réunion – phase 2 » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objectifs : Amélioration de la connaissance sur modalités d'exploitation des ressources en eaux souterraines du domaine d'altitude de l'Est de La Réunion
- Durée de l'étude : 9 mois suivant calendrier prévisionnel transmis par le maître d'ouvrage (Mai 2007– Janvier 2008)
- Modalités de participation : l'Office de l'eau apporte un financement de 30 000€ dont 80% seront versés à la signature de la convention, le solde (20%) étant alloué sur présentation d'un rapport technique, et un compte rendu financier de l'opération.
- Obligation du Bénéficiaire :

Le BRGM s'engage à :

- inviter l'Office de l'eau aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention
- fournir à celui-ci tous renseignements utiles et tous documents nécessaires à son information,
- fournir à l'Office de l'eau, un exemplaire au moins des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau à utiliser librement les résultats des études, essais, mesures ou expériences sauf dispositions contraires prévues aux clauses particulières de la convention
- faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau a minima :
 - sur la couverture du ou des rapport(s) d'étude
 - Le cas échéant, s'il est fait recours à une insertion d'encadrés publicitaires, à des communiqués de presse, à des émissions radios et télévisées, à des publications à des articles sur le site internet du bénéficiaire,
 - Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau de manière équitable.

2) D'allouer dans le cadre de la convention ci-dessus décrite en 1., une subvention de fonctionnement de 30 000€ correspondant à 50% des dépenses réellement engagées par le BRGM sur ce programme et imputées sur le budget 2007, au compte 6573,

3) D'autoriser Monsieur le Directeur de l'office de l'eau à signer sur les fondements décrits au 1. et 2., la convention de partenariat avec le BRGM Réunion



Registre des délibérations – Séance du 7 mars 2007

Conseil d'administration du 07 mars 2007

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 12

DELIBERATION 2007/16 : Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec le BRGM Réunion et au versement d'une subvention pour le projet d'étude « Modèle intégré pour l'aide à la gestion des ressources en eau dans la micro-région Sud de La Réunion – Phases 2 et 3 »

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2007 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
 - VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
 - VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
 - VU les orientations du programme d'intervention de l'établissement 2007-2009 adoptées par délibération de l'office de l'eau du 29 novembre 2006,
 - VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 28 février 2007,
 - VU le budget 2007 de l'établissement, notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 6573,
 - VU les propositions de la Commission programme intervention aides du 28 février 2007,
- Considérant la demande déposée par le BRGM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

1. D'autoriser la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le BRGM Réunion pour le projet d'étude « Modèle intégré pour l'aide à la gestion des ressources en eau dans la micro-région Sud de La Réunion – Phases 2 et 3 » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objectifs : Amélioration de la connaissance pour l'élaboration d'un outil d'aide à la gestion de la ressource en eau
- Durée de l'étude : 21 mois suivant calendrier prévisionnel transmis par le maître d'ouvrage (Avril 2007– Fin 2008)
- Modalités de participation : l'Office de l'eau apporte un financement de 25 000€ dont 80% seront versés à la signature de la convention, le solde (20%) étant alloué sur présentation d'un rapport technique, et un compte rendu financier de l'opération.
- Obligation du Bénéficiaire

Le BRGM s'engage à :

- inviter l'Office de l'eau aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, essais, expériences ou travaux objets de la convention
- fournir à celui-ci tous renseignements utiles et tous documents nécessaires à son information,
- fournir à l'Office de l'eau, un exemplaire au moins des rapports établis et à autoriser l'Office de l'eau à utiliser librement les résultats des études, essais, mesures ou expériences sauf dispositions contraires prévues aux clauses particulières de la convention
- faire connaître la participation financière de l'Office de l'eau a minima :
 - sur la couverture du ou des rapport(s) d'étude
 - Le cas échéant, s'il est fait recours à une insertion d'encadrés publicitaires, à des communiqués de presse, à des émissions radios et télévisées, à des publications à des articles sur le site internet du bénéficiaire,
 - Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux opérations financées ou cofinancées par l'Office de l'eau, les organisateurs doivent faire état de la participation de l'Office de l'eau de manière équitable.

2. D'allouer dans le cadre de la convention ci-dessus décrite en 1., une subvention de fonctionnement de 25 000€ correspondant à 25% des dépenses réellement engagées par le BRGM sur ce programme et imputées sur le budget 2007, au compte 6573,

3. D'autoriser Monsieur le Directeur de l'office de l'eau à signer sur les fondements décrits au 1. et 2., la convention de partenariat avec le BRGM Réunion.